

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
MAIRIE  
616, rue Principale  
62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

**COMPTE RENDU DE LA  
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 janvier 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles THOREL, Maire

**Présents** : Mmes et MM. THOREL Gilles, BOUCHEZ Christel, AGEORGES Benoit, LOOSEN Chantal, SOHIER Isabelle, HANNEBICQ Nicolas, PRUVOST Francis, BLANQUART Alain

**Absents représentés** : DERAEDT Didier par THOREL Gilles, MESER Delphine par BOUCHEZ Christel, CAMUS Lydie par LOOSEN Chantal, ALBA Jocelyne par BLANQUART Alain

**Absent non représenté** : POTTIEZ Bruno, COQUEMPOT Bruno

**Secrétaire de séance** : HANNEBICQ Nicolas

La lecture du compte rendu de la réunion précédente n'appelle aucune observation

Remerciements de plusieurs personnes de la commune pour le colis de Noël

Monsieur le Maire commence la réunion par informer les conseillers qu'il a reçu un appel de monsieur l'inspecteur de l'académie pour lui annoncer l'ouverture d'une classe dès la rentrée de septembre 2017 pour les enfants ayant 2 ans au jour de la rentrée scolaire.

**SUBVENTION EGLISE – PHASE 4 (2018)**

Nous devons dès à présent faire certaines demandes de subventions pour les travaux de l'Eglise (phase 4 – La tour) qui se feraient en 2018. Le montant des travaux est estimé à 220 196.60€ HT, avec un plan de financement possible comme suit : subvention du Conseil Départemental de 20% (44 039.32 €), du Conseil Régional de 20% également (44 039.32 €), de l'Etat par la DETR de 25% (55 049.15 €), et de la CAPSO de 15% (33 029.49 €). Soit 80% de subvention possible, et un autofinancement de la commune de 44 039.32 €. Le Conseil à l'unanimité émet un avis favorable pour les demandes de subventions.

**TABLEAU ELECTION**

M. le Maire demande aux conseillers présents leur disponibilité pour les permanences des élections présidentielles qui auront lieu le 23 avril et le 7 mai. Il est demandé que ce tableau soit également envoyé par mail à l'ensemble du conseil municipal.

### **CENTRE DE LOISIRS**

La commune est depuis février 2012 (délibération n°674 en date du 27 février 2012), commune partenaire à l'ALSH de Racquingham. En 2016, il a été demandé une participation financière de la commune de 4 823.69 € pour 18 enfants ayant fréquenté le centre entre le 11 juillet et le 12 août. Le conseil municipal estime que la participation demandée devient lourde à porter pour les finances de la commune. Il est donc décidé de mettre fin au partenariat reliant la commune à celle de Racquingham. Il sera décidé lors de la prochaine réunion de conseil municipal du remboursement alloué aux familles dont les enfants fréquenteront un centre aéré dès l'été 2017.

### **DEFENSE INCENDIE**

Le schéma de défense communal datant de juin 2016 a été établi selon la circulaire du 10.12.1951 qui a été abrogée. Un référentiel national sur la défense incendie existe depuis le 15 décembre 2015. Le SDIS est en train d'élaborer le guide départemental qui va nécessiter l'accord de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) qui doit normalement être fini pour fin février 2017. Un arrêté communal d'analyse des risques sera obligatoire. Il est donc décidé de stopper toutes démarches avant la parution du décret.

### **SALLE POLYVALENTE – TRAVAUX AU TERRAIN MULTI SPORTS**

M. le Maire explique aux conseillers que lors d'une location de salle, des sapins situés entre le parking de la salle et le terrain multi sports ont été brûlés suite à l'explosion de pétards. Le dossier est dans les mains des experts. Il est envisagé d'effectuer les travaux suivants : arrachage des sapins, agrandissement du portail, changement du grillage, agrandissement du parking et changement de place du local à poubelles.

### **MODIFICATION DE PRIX DES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE**

L'assistant à maîtrise d'ouvrage aux communes rurales avait estimé à 30 000€ HT les travaux de mise en accessibilité des sanitaires de la salle polyvalente. Après concertations, le coût est estimé à 50 000 € HT. Il faut donc changer le plan de financement prévu au départ avec le bon montant. Subventions possibles : DETR : 25%, Département : 25%, CAPSO : 20€.

Le coût pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ne change pas et reste à 1.25% des 30 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable aux demandes de subventions.

### **REGULARISATION TERRAIN**

Une partie de la parcelle AD 0280 avait été préempté par la commune dans le but d'élargir la voirie. A l'époque des travaux, la commune s'est rendu compte que l'élargissement n'était pas complètement nécessaire. Aujourd'hui, les propriétaires de la parcelle souhaitent régulariser la situation. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'abandonner son droit de préemption sur ce qu'il reste de la parcelle AD 0280 et que tout appartient dorénavant aux propriétaires. (Plan joint). Cet emplacement réservé sera enlevé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

### **CIMETIERE : CAVURNES (REGLEMENTATION ET TARIFS)**

A la suite de demande d'habitants, le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de mettre en place la réglementation et les tarifs de caverne. Il s'agit d'un petit caveau destiné à l'inhumation d'une urne cinéraire, construit en pleine terre. On peut y placer une ou plusieurs urnes funéraires. Il occupe environ 1/4 de la taille d'une sépulture contenant un cercueil.

Le caverne est refermé par une dalle de béton, ce qui le rend étanche et permet de protéger l'urne contre l'humidité et la pression de la terre. La dalle peut affleurer à la surface du sol ou bien être enfoncée d'une vingtaine de centimètres laissant ainsi de la place pour un aménagement floral. Le caverne permet aux familles de disposer d'un lieu de recueillement privé, contrairement au columbarium, qui lui est collectif. Un caverne peut contenir jusqu'à 6

urnes, selon la taille de la sépulture choisie, ce que ne permet pas l'inhumation d'une urne pleine terre.

Après avoir rappelé les tarifs réglementant le cimetière, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de 250€ pour un terrain pour un caveau à perpétuité. Les autres tarifs seront revus lors d'une commission finances.

### **MODIFICATIONS DE DELIBERATIONS DEMANDE DE LA SOUS-PREFECTURE**

- 1) Suite à la délibération n°933 du 23.09.2016 modifiant la composition des différentes commissions municipales, il convient d'y faire un complément. L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que l'élection des membres a lieu au scrutin secret, sauf s'il en est décidé autrement par l'ensemble du Conseil municipal. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.
- 2) Suite à la délibération n°934 du 23.09.2016 modifiant la commission administrative du CCAS, il convient d'y faire un complément. L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles dispose que « outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Le conseil d'administration comprend également des membres nommées par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune... ». L'article R.123-8 du CASF prévoit que ceux-ci sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Il a donc lieu de procéder à l'élection. Une seule liste se présente. Sont élus membres du CCAS les personnes suivantes : THOREL Gilles / BOUCHEZ Christel / AGEORGES Benoit / COQUEMPOT Bruno / SOHIER Isabelle / MESER Delphine / CAMUS Lydie / COUSIN Renée / BOULOIS Daniel / LEFORT Jules / CUCHEVAL Andrée-Marie / CLEENEWERCK Marie / VANPOULLE Jean-Noël / CAULIER Albert

### **TRAVAUX RUE MOTTE DU MOULIN – 2<sup>ème</sup> partie**

L'aménagement de la 2<sup>ème</sup> partie de la rue de la Motte du Moulin – Voirie – Assainissement des Eaux Pluviales – Trottoirs peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2017 à hauteur de 20% pour les travaux de voirie et pour la mission de maîtrise d'œuvre, ainsi que l'aide du Conseil Départemental au titre de l'Aide à la Voirie Communale à hauteur de 40% (pour un montant maximum de 15 000€). Montant des travaux de l'opération : 106 592.05 € HT. A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable pour les demandes de subvention.

### **MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE**

M. le Maire fait lecteur du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance,



Nicolas HANNEBICQ

Le Maire,



Gilles THOREL